



Agression violente d'un conducteur sur le 38

Dimanche 6 août 2017 à 14h à l'arrêt ST Hélène un voyageur monte sans s'acquitter de son titre de transport..
Conformément aux PGE, le conducteur lui fait un rappel à la règle.
L'usagé lui jette la monnaie au visage.
Le conducteur refuse de le prendre et l'invite à descendre du bus.
L'usagé agresse alors le conducteur de plusieurs coups au visage et prends la fuite !!!
Le conducteur a été transporté à la clinique pour se faire soigné. (visage tuméfié, points de suture , fracture du nez...)
L'agresseur court toujours....

Une fois de plus les PGE ont mis un conducteur isolé à son poste de travail en danger !!!
Depuis plusieurs mois la CGT demande en instance le retrait du rappel à la règle des PGE !
Mais la Direction s'entête et refuse de le faire, préférant laisser les conducteurs en danger, seul à leur poste de travail, d'autant plus cet été où l'arrêt de la ligne A et l'augmentation tarifaire génère un fort mécontentement et où la direction n'a pas mis les moyens nécessaires !!!

De plus la direction, lors du dernier CHSCT a reconnu qu' il était important que les conducteurs d'une ligne soient informés de tous les événements qui s'y passentor cette agression est resté sous silence de la part de la direction...très certainement par crainte d'un droit de retrait massif des conducteurs...

La CGT demande une présence humaine renforcé sur notre réseau !
La Direction a su mettre des moyens humains sur les barrières de contrôle du métro pour faire augmenter le nombre de validation pourquoi ne pourrait elle pas le faire pour renforcer la sécurité des conducteurs dans les bus

Pour la CGT la sécurité du personnel est plus importante que la rentrée d'argent des validations et que les objectifs d'un CSP imposé par le SMTC !!!

La CGT demande le retrait du rappel à la règle des PGE !!!

La CGT a obtenu la mise en place d'une enquête du CHSCT pour le mardi 7 août 2017 afin que la direction mette en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des conducteurs sur le réseau.

Il est impensable que dans un des plus gros réseaux de transport de France ce type d'agression soit passée sous silence et en toute transparence pour les usagers !

La reprise du territoire si chère à notre directeur ne doit pas se faire uniquement sur le métro et tram mais aussi sur le réseau bus !

Le conducteur ne doit plus être isolé sur le réseau et mis en difficulté ou en danger par des prescriptions d'entreprise.

Nous devons tous faire front à cette violence grandissante en utilisant tous les moyens à notre disposition ! (Appel de ligne, droit de retrait, vitre anti agression, plus de rappel à la règle seul isolé à son poste de travail...etc)

Rappel :

Droit de retrait

Article L4131-1

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

Article L4131-3

Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux.